



SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE DE L'ORDRE DE MALTE

FONDÉE LE 13 JUIN 1986 – RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 28 OCTOBRE 2005

sous le haut patronage de :

S.A. E^{me} Fra' Angelo de Mojana †

Prince et LXXVII^e Grand Maître de l'Ordre Souverain de Malte

S.A. E^{me} Fra' Andrew Bertie †

Prince et LXXVIII^e Grand Maître de l'Ordre Souverain de Malte

Siège social : 10, place des Victoires - 75002 Paris

Téléphone : 01.42.96.48.36 - Courriel : histoirepatrimoinemalte@gmail.com



Société de l'histoire et du patrimoine
de l'Ordre de Malte

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE DE L'ORDRE DE MALTE

BIENFAITEURS DE LA SOCIÉTÉ

M. Robert Mathern (1906-1998)	M. (1907-1999) et Mme Michel Pomarat
M. Melchior d'Espinay (1915-2000)	M. Antoine Hébrard
M. Jean Grassion (1914-1999)	Mme van der Sluijs, née Simone Lacroix (1917-1998)
Mme Cino del Duca (1912-2004)	M. Alain Beltjens

ANCIENS PRÉSIDENTS

- Bailli-prince Jean-Louis de Faucigny-Lucinge (1986-1992)
- Bailli-comte Géraud Michel de Pierredon (1992-2006)

COMITÉ SCIENTIFIQUE

- M. Jean-Pierre Babelon, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-lettres).
- M. Alain Blondy, professeur à la Sorbonne et à l'Université de La Valette (Malte).
- M. Michel Bur, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-lettres), professeur émérite à l'Université de Nancy.
- † M. Jean Favier, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-lettres), directeur général honoraire des Archives de France et président de la Bibliothèque nationale de France.
- M. Jean Richard, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-lettres), doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Dijon.
- M. Pierre Toubert, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-lettres), professeur au Collège de France.
- M. André Vauchez, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-lettres), directeur honoraire de l'École française de Rome.
- M. Michel Zink, membre de l'Institut (Académie française, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, professeur au Collège de France.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Président : M. Jean-Bernard de Vaivre, correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), grand officier du Mérite de l'Ordre de Malte
- Vice-Présidents : M. Gabor Mester de Parajd, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean (Grand Bailliage de Brandebourg), architecte en chef des Monuments historiques, correspondant de l'Académie d'architecture.
M. Laurent Vissière, archiviste-paléographe, normalien, maître de conférences à Paris-IV Sorbonne, ancien membre de l'Institut universitaire de France.
- Trésorier : M. Xavier Quenot, restaurateur et historien de la commanderie de La Romagne.
- Secrétaire : Mme Marie-Adélaïde Nielen, conservateur en chef des archives nationales, département du Moyen Âge et Ancien Régime.

AUTRES MEMBRES (ordre alphabétique)

- M. Alain Beltjens, chevalier de Malte, avocat honoraire, auteur de plusieurs ouvrages sur les origines de l'Ordre.
- M. Alain Blondy, professeur aux universités de la Sorbonne et de La Valette.
- Madame Anne Brogini, ancien membre de l'École française de Rome, maître de conférences à l'Université de Nice-Sophia Antipolis.
- M. Michel Bur, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), professeur émérite à l'Université de Nancy.
- M. Patrick Demouy, professeur émérite en histoire médiévale à l'Université de Reims.
- M. Antoine Hébrard, chevalier du mérite de l'Ordre de Malte, président-directeur général du Who's Who in France et du Bottin Mondain.
- M. Jean-Vincent Jourd'heuil, docteur en histoire médiévale, chercheur associé au LEM-Centre Européen de Recherche sur les Communautés, Congrégations et Ordres Religieux (UMR 8584).
- M. Jean-Loup Lemaitre, directeur d'études d'hagiographie et d'histoire monastique à l'EPHE.
- M. Philippe Plagnieux, professeur d'histoire de l'art du Moyen Âge à l'Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne et à l'École nationale des Chartes.
- M. Jean Richard, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), archiviste-paléographe, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Dijon.
- Mme Françoise Roux, secrétaire générale de la Société historique Ernest d'Hauterive.
- M. Guillaume Saint-Guillain, maître de conférences en histoire médiévale à l'Université de Picardie.
- S. Exc. M. Laurent Stefanini, ambassadeur délégué permanent de la France auprès de l'UNESCO, chevalier de Malte.

CORRESPONDANTS RÉGIONAUX

- M. Jean-Vincent Jourd'heuil : Champagne et Orléanais.
- M. Xavier Quenot : Bourgogne, Franche-Comté.

SOMMAIRE DU BULLETIN N° 40

	Pages
<i>Les privilèges octroyés par les souverains pontifes aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Terre sainte et à Chypre (1113-1310)</i>	
Alain Beltjens	4
Résumé en anglais	22
<i>Splendeurs et misères d'un haut dignitaire de l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem au XV^e siècle : frère Fantino Quirini</i>	
Valérie Bessey et Jean-Bernard de Vaivre	23
<i>Les réflexions sur l'Ordre après la catastrophe de 1798</i>	
Alain Blondy	86
Résumé en anglais	91
<i>Bibliographie</i>	
Alain Blondy et Jean-Bernard de Vaivre	92



COTISATIONS POUR 2019

- Membres titulaires : 40 € (France)
60 € (hors France)
- Membres titulaires à vie : 400 €

**Illustration de la couverture :**

La pierre aux armes de l'Ordre et Quirini, pierre qui se trouve au château de Paléo Pyli à Cos (cl. JBV).

LES PRIVILÈGES OCTROYÉS PAR LES SOUVERAINS PONTIFES AUX HOSPITALIERS DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM EN TERRE SAINTE ET À CHYPRE (1113-1310)

XIII

Le privilège *Quam amabilis Deo* et ses renouvellements.

§ I.— Les deux versions du privilège *Quam amabilis Deo* concédé aux Hospitaliers par le pape Innocent II : la vraie et la fausse.

Pour éviter toute confusion ou malentendu, le lecteur doit savoir qu'il existe deux versions du privilège *Quam amabilis Deo*, la première étant authentique et la seconde constituant un faux en écriture. Nous avons étudié dans un autre ouvrage la version arguée de faux, datée du Latran, le X des calendes de mars, indiction VIII, de la première année du pontificat du pape Innocent II et attribuée à celui-ci, qui a été coulée dans la forme solennelle et n'a jamais été renouvelée¹. L'auteur de ce faux est vraisemblablement l'historien et chevalier de l'ordre de Malte Giacomo Bosio, qui l'a reproduit dans le premier volume de son *Istoria*². Pour accomplir son forfait, le faussaire a recopié quasiment *in extenso* l'un des renouvellements de la bulle ordinaire *Quam amabilis Deo*, en l'occurrence le privilège, sous forme de *littera*, daté du Latran, le X des calendes de mars, de la première année du pontificat du pape Innocent III³. Il a ajouté *in fine* du texte de ce privilège, une liste de quatorze cardinaux, a transformé la « petite date » existante en une « grande date » et surtout il a substitué le nom d'Innocent II à celui d'Innocent III. Ce faux a été perpétré par Giacomo Bosio ou peut-être par un de ses proches parents dans le but de démontrer que les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem ont commencé à exercer le métier des armes en

¹ Voyez Alain Beltjens, « Les privilèges concédés au XII^e siècle par les papes à l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem », chapitre V, in *Studi Melitensi XIII-XIV*, 2005-2006, pp. 20 à 46. Cette fausse bulle est datée du 20 février 1130.

² Bosio (Giacomo). *Dell'Istoria della sacra religione ed illustrissima militia di S. Giovanni Gerosolimitano*, éditée à Rome, en 1594-1602, deux tomes. Cet ouvrage a fait l'objet d'une deuxième édition, en trois tomes, à Rome, en 1629, par les soins d'Antoine Bosio, neveu de Giacomo. La fausse bulle solennelle *Quam amabilis Deo* est reproduite à la page 108 du premier tome de cette deuxième édition, « *parte prima, di nuovo ristampata e dal medesimo autore ampliata et illustrata* ».

³ Il s'agit du 20 février 1199. Cette bulle du pape Innocent III est conservée à la bibliothèque d'Etat à Lucques, où elle a été erronément attribuée au pape Innocent II et datée de 1131.

même temps que leurs grands rivaux, les Templiers, alors qu'en réalité, les premiers frères d'armes de l'Hôpital ne sont apparus qu'une trentaine d'années plus tard, sous le magistère de Gilbert d'Assailly⁴. Dans le présent ouvrage, nous allons étudier la version authentique du privilège ordinaire⁵ débutant par l'*incipit Quam amabilis Deo*, promulgué par le pape Innocent II, le 7 mai d'une année comprise entre 1139 et 1143, ainsi que son principal renouvellement, à savoir celui du 15 mai 1179 relatif à la militarisation de l'Hôpital de Jérusalem.

§ II.— L'*incipit* de ce privilège s'orthographie-t-il *Quam amabilis Deo* ou *Quam amabile Deo* ?

Quelques années après avoir adressé aux Hospitaliers, le 16 juin 1135, le second privilège solennel *Ad hoc nos*⁶, le pape Innocent II promulgue au Latran, le 7 mai d'une année comprise entre 1139 et 1143, en leur faveur, le premier privilège ordinaire *Quam amabilis Deo*. Il serait sans doute plus correct d'orthographier cet *incipit* « *Quam amabile Deo* » puisque c'est celui adopté dans les sept premiers exemplaires originaux connus de ce privilège⁷. Toutefois, étant donné que la chancellerie pontificale a utilisé par la suite exclusivement l'*incipit* « *Quam amabilis Deo* » qui est devenu stable à partir du 18 juin 1171⁸ et, qu'en outre, celui-ci n'est généralement connu aujourd'hui que sous cette appellation⁹, j'ai

⁴ Gilbert d'Assailly exerça le magistère de 1162 à 1170.

⁵ Sur la différence existant entre les actes pontificaux solennels et ordinaires, voyez A. Beltjens, « Les privilèges octroyés par les souverains pontifes aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Terre sainte et à Chypre. (1113-1310) » dans le bulletin de la *Société de l'Histoire et du Patrimoine de l'ordre de Malte* (2017) n° 37, chapitre I, E.-, § I.-, pp. 7 à 10.

⁶ Voyez ce privilège chez Alain Beltjens, « Les privilèges octroyés... » dans le bulletin de la *Société de l'Histoire et du Patrimoine de l'ordre de Malte* (2017) n° 37, chapitre VI, pp. 28 à 34.

⁷ Il s'agit des bulles originales des 7 mai 1139-1143, 10 mai 1145, 14 mars 1155, 19 novembre 1155, 27 avril 1156 (deux originaux) et 11 février 1157-1159. Toutes ces bulles sont conservées aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, sous la cote 56 H 4001.

⁸ Il s'agit de l'original du privilège ordinaire du 18 juin 1171 conservé aux Archives départementales de la Côte-d'Or, ordre de Malte, II, H 1146, n° 2.

⁹ Voyez Rudolf Hiestand, *Vorarbeiten zum Oriens Pontificius II, Papsturkunden für Templer und Johanniter, Neue Folge, Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen*, Vandenhoeck & Ruprecht, Göttingen, 1984, pp. 136 à 162 : « Das einfache Privileg für die Johanniter *Quam amabilis Deo* ». Cf. aussi

également adopté la forme « *Quam amabilis Deo* » dans le présent ouvrage, sauf, bien sûr, lorsque j'ai reproduit l'original du privilège du 7 mai 1139-1143.

§ III.— L'original et les copies des premiers privilèges ordinaires *Quam amabilis Deo* promulgués par le pape Innocent II respectivement les 7 mai 1139-1143 et 13 février 1140-1143.

Les premiers privilèges ordinaires *Quam amabilis Deo* sont contemporains des privilèges *Omne datum optimum* et *Milites Templi Ierusalemiani* concédés aux Templiers, respectivement le 29 mars 1139 par Innocent II¹⁰ et le 9 janvier 1144 par Célestin II¹¹, le premier revêtant la forme solennelle et le second la forme ordinaire. Les privilèges *Quam amabilis Deo* et *Milites Templi Ierusalemiani* présentent de nombreuses similitudes entre eux et nous verrons plus bas lequel des deux a précédé l'autre. Nous parlons du premier privilège ordinaire *Quam amabilis Deo*, car celui-ci sera renouvelé et modifié au moins à vingt-sept reprises au cours du XII^e siècle. Parmi ces privilèges ordinaires *Quam amabilis Deo* qui sont parvenus jusqu'à nous, nous comptons douze originaux et seize copies, tout en précisant que trois de ces privilèges existent encore en double exemplaire¹². Outre ces vingt-huit privilèges ordinaires *Quam amabilis Deo*¹³ qui, tous, ont l'avantage de présenter un texte complet, nous en relevons huit autres dont l'existence se déduit d'un regeste¹⁴. Rappelons que le *regeste* est un résumé qui décrit brièvement le privilège accordé à l'Hôpital, mentionne d'une manière relativement imprécise la date à laquelle ce privilège a été octroyé ainsi que l'identité du pape signataire notamment en reproduisant parfois son

sceau et en indiquant son prénom, suivi ou non du chiffre le distinguant de ceux de ses prédécesseurs qui ont porté le même prénom que lui¹⁵. Au total, nous connaissons donc aujourd'hui trente-six (28 + 8) privilèges ordinaires *Quam amabilis Deo* pour le XII^e siècle¹⁶. Près de la moitié de ceux-ci a été adressée par la chancellerie pontificale au siège central de l'Ordre à Jérusalem¹⁷ et le reste est allé aux sièges régionaux, principalement en France, en Italie et en Allemagne, dans une moindre mesure en Espagne ainsi qu'en Provence et peut-être aussi, mais ce n'est qu'une hypothèse, en Angleterre¹⁸.

La bulle ordinaire *Quam amabilis Deo* est vraisemblablement celle qui fut le plus souvent demandée à la papauté et renouvelée au profit d'une institution religieuse au XII^e siècle. La très grande faveur dont jouissait alors cette bulle auprès des Hospitaliers était due non seulement aux privilèges qu'elle leur accordait au grand dam du clergé diocésain, mais aussi au fait qu'elle incitait les chrétiens à délier généreusement les cordons de leur bourse au profit des frères en attribuant à leurs bienfaiteurs des récompenses spirituelles et notamment des indulgences jusque-là réservées aux croisés. Ces récompenses ne sont pas sans rappeler celles promises par le maître de l'Hôpital de Jérusalem Raymond du Puy qui, pour attirer les dons, proclamait dans une lettre écrite au début de son magistère¹⁹ que ceux qui s'affilieraient à l'Hôpital en qualité de confrères seraient réputés servir à Jérusalem, tout comme les Hospitaliers, et qu'ils jouiraient, en conséquence, le moment venu, de la béatitude éternelle : « *Quicumque autem in nostram fraternitatem intraverunt vel intrabunt, ita sint securi de Domini misericordia quasi ipsi militent in Hierosolimis, et recipiant ab omnipotenti Deo gloriam et coronam justicie [...]*²⁰ ».

Les renouvellements de la bulle *Quam amabilis Deo* se feront plus rares au début du XIII^e siècle lorsque le pape Innocent III²¹ renouvellera la bulle ordinaire *Quam amabilis Deo* successivement les 20 février 1199²² et 19 avril 1203²³. En effet, à cette époque, le souverain pontife avait complètement satisfait aux demandes des

Delaville Le Roux J., *Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem (1100-1310)* Paris, 1894-1906, 4 volumes. En abrégé : *Cart. I*, numéros 130, 235, 236, 239, 243, 254, 281, 318, 332, 359, 449, 631, 668, 681, 740, 767, 788, 821, 790, 852 etc.

¹⁰ Voyez une copie du XII^e siècle de cette bulle conservée à Barcelone, Archives de la *Corona de Aragon*, S. Juan, n° 300 ; elle a été reproduite par Rudolf Hiestand dans *Vorarbeiten zum Oriens Pontificius I, Papsturkunden für Templer und Johanniter, Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen*, Vandenhoeck & Ruprecht, Göttingen, 1972, n° 3, pp. 204 à 210.

¹¹ Voyez le texte original de cette bulle conservé aux Archives nationales à Paris sous la cote L 227/ I n° 1 ; il a été reproduit par Rudolf Hiestand, *Vorarbeiten I*, n° 8, pp. 214 et 215. Promulguée par Célestin II au Latran, le 9 janvier 1144, cette bulle est le premier exemplaire offrant un texte complet. Notons cependant que nous ne pouvons exclure l'existence possible de deux exemplaires plus anciens de la bulle *Milites Templi Ierusalemiani* déduits des registres relatifs aux archives du Temple français, à savoir ceux des 12 février 1133-1137 et 6 juillet 1139-1143 reproduits par Hiestand, dans *Vorarbeiten I*, respectivement au n° 2, pp. 203 et 204 et au n° 7, p. 213.

¹² Il s'agit des bulles ordinaires *Quam amabilis Deo* des 13 février 1140-1143, 27 avril 1156 et 15 mai 1179.

¹³ Il s'agit du privilège *Quam amabilis Deo* du 7 mai 1139-1143 et de ses 27 renouvellements.

¹⁴ R. Hiestand, *Vorarbeiten II*, pp. 136 et 137, signale l'existence de neuf registres.

¹⁵ Cf. deux exemples de registres au chapitre VI, § III. — de *Studi Melitensi XIII-XIV*, 2005-2006, pp. 54 et 55.

¹⁶ Voyez les références de toutes ces bulles chez Hiestand, *Vorarbeiten II*, pp. 138 et 139. Quant à la référence du renouvellement de la bulle *Quam amabilis Deo* du 20 février 1199, non reprise par cet auteur, voyez *supra* la note 3.

¹⁷ Rappelons que le siège central de l'Ordre se trouvait à Jérusalem jusqu'à la prise de cette ville par Saladin au début du mois d'octobre 1187.

¹⁸ Hiestand, *Vorarbeiten II*, p. 137.

¹⁹ Raymond du Puy a été élu à la tête de l'Hôpital en 1123 ou 1124. Voyez à ce sujet Alain Beltjens, *Aux origines de l'ordre de Malte*, Bruxelles, 1995, pp. 271 et 272.

²⁰ Delaville Le Roux J., *Cart. I*, n° 46. Voyez aussi A. Beltjens, Les privilèges concédés..., chap. VII, § III.-, E.-, c.-, 2.-, 1° dans *Studi Melitensi XV*, 2007, pp. 29 et 30.

²¹ Le pape Innocent III a exercé le pontificat, du 22 février 1198, jour de son élection, jusqu'à sa mort survenue le 16 juillet 1216.

²² Delaville Le Roux, *Cart. I*, n° 1074.

²³ Delaville Le Roux, *Cart. II*, n° 1175.

Hospitaliers qui ne craignaient plus de perdre en tout ou en partie les divers droits, avantages et privilèges contenus dans la susdite bulle. En outre, plus personne ne s'offusquait, à cette époque, de voir les frères prendre les armes, soit pour défendre le royaume de Jérusalem, soit pour assiéger une ville païenne, soit encore pour protéger les pèlerins contre les agressions dont ceux-ci étaient l'objet sur les routes de Terre sainte. De plus, quelques points litigieux traités dans la bulle *Quam amabilis Deo* comme, par exemple, le droit de recevoir la sépulture ecclésiastique, qui se heurtait souvent au refus du clergé diocésain, seront réexaminés et précisés dans d'autres lettres de grâce et notamment dans la bulle *Ea quae vobis* du 7 septembre 1183. Aux termes de celle-ci, le pape Lucius III autorise le maître des Hospitaliers à faire enterrer les confrères de l'Hôpital, pour autant qu'ils ne soient ni excommuniés ni interdits, dans les églises et cimetières de l'Ordre, et à faire bénir les églises de celui-ci par n'importe quel prêtre catholique, en cas de refus de l'évêque diocésain, à moins que ce refus n'ait une cause légitime²⁴. Signalons enfin que la bulle *Quam amabilis Deo* sera promulguée, une dernière fois, le 9 février 1221, par le pape Honorius III, au profit non pas des Hospitaliers de Jérusalem qui n'avaient plus besoin de celle-ci, mais des Teutoniques qui entendaient bénéficier des mêmes privilèges que ceux concédés à leurs concurrents. Ces derniers en usaient du reste de même si, d'aventure, les Allemands obtenaient quelque avantage qu'ils ne détenaient pas encore.

Les deux premiers privilèges ordinaires *Quam amabilis Deo* ont été promulgués par le pape Innocent II respectivement les 7 mai 1139-1143 et 13 février 1140-1143. Lequel des deux est-il le plus ancien ? Le privilège du 7 mai 1139-1143 est parvenu jusqu'à nous sous la forme d'un original, tandis qu'il ne reste que deux copies de celui du 13 février 1140-1143. Contrairement aux privilèges solennels adressés aux Hospitaliers que nous avons étudiés dans les chapitres précédents, l'original de la bulle *Quam amabilis Deo* du 7 mai destiné aux archevêques et aux évêques a été établi dans la forme ordinaire par la chancellerie du pape Innocent II²⁵. Les deux copies du 13 février, adressées aux mêmes destinataires dans une forme identique, ont été établies au XVI^e ou au XVII^e siècle ; elles s'écartent relativement peu de l'original du 7 mai et sont conservées, la première à la bibliothèque communale de Palerme²⁶ et la seconde aux Archives de Navarre²⁷. Le texte de Palerme présente, par rapport au texte original conservé à Marseille, des

différences beaucoup plus importantes que celles de la copie de Pampelune. C'est ainsi, par exemple, que dans le texte de Palerme, le peuple est invité à organiser des collectes destinées à subvenir aux besoins des malades²⁸ et non pas à ceux des pèlerins et des pauvres²⁹ comme le prescrivent tous les autres privilèges *Quam amabilis Deo* connus jusqu'à ce jour. Pouvons-nous déterminer approximativement l'année de la rédaction de l'original du 7 mai, ainsi que celle des deux copies du 13 février ? Les privilèges *Quam amabilis Deo* n'étant pas, contrairement aux privilèges *Pie posulatio voluntatis*, *Ad hoc nos* et *Christiane fidei religio*, des actes solennels, ne bénéficient pas de la grande date ou si l'on préfère, d'une date certaine, mais seulement d'une date imprécise comme c'est généralement le cas pour les actes ordinaires, ce qui rend problématique leur classement chronologique³⁰. Pour remédier à cette situation et comme il ne pouvait pas identifier les scribes de la chancellerie pontificale sur base de leur écriture, à l'instar de ce qui existait déjà pour ceux de la chancellerie impériale, Rudolf Hiestand a établi un classement chronologique des bulles ordinaires *Quam amabilis Deo* en s'appuyant, d'une part, sur les itinéraires suivis par les papes (par exemple pour Alexandre III : Anagni, Tours, Sens, Montpellier, Latran, Bénévent, Tusculum, Ferentino et Venise) et, d'autre part, sur l'état de développement du formulaire de ces bulles³¹. Quoi qu'il en soit, le dernier paragraphe du privilège *Quam amabilis Deo* du 7 mai 1139-1143 nous permet d'obtenir une date approximative. En effet, celui-ci fait allusion aux synodes de Pise et du Latran qui ont eu lieu respectivement en 1135 et en avril 1139³² et au cours desquels le pape Innocent II a demandé de vive voix aux prélats de la chrétienté de secourir les frères de l'Hôpital et du Temple. Dès lors, en ce qui concerne l'original du 7 mai, nous pouvons fixer l'année de sa rédaction entre le 7 mai 1139 et le 24 septembre 1143, jour de la mort d'Innocent II. D'autre part, comme le deuxième concile du Latran s'est tenu en avril 1139, le texte du 13 février 1140-1143 y faisant allusion n'a pu être rédigé au plus tôt que le 13 février 1140. Bien qu'il soit quelque peu hésitant sur ce point, Rudolf Hiestand estime cependant, en se fondant sur la comparaison des textes, que le privilège du

²⁸ « [...] et ad infirmorum sustentationem collectas facere [...] ».

²⁹ « [...] et ad peregrinorum sustentationem collectas facere [...] » Parfois « pauperum » s'ajoute à « peregrinorum » ou même le remplace.

³⁰ Sur la forme des privilèges, voyez A. Beltjens, « Les privilèges octroyés... », chapitre I, E.-, dans le bulletin de la *Société de l'Histoire et du Patrimoine de l'ordre de Malte* n° 37 (2017), pp.7 à 10. Voyez aussi « Les privilèges concédés au XII^e siècle par les papes à l'Hôpital », chapitre X, § II.-, dans *Studi Melitensi* XVI, 2008, pp. 11 à 15.

³¹ Hiestand, *Vorarbeiten II*, pp. 140 et 141. A. Beltjens, Les privilèges concédés au XII^e siècle..., dans *Studi Melitensi* XVI, 2008, p. 12.

³² Il s'agit du dixième concile œcuménique réuni pour la deuxième fois, en avril 1139, au Latran par Innocent II, afin d'en finir avec le schisme d'Anaclet II qui fut antipape de 1130 à 1138.

²⁴ Voyez la bulle *Ea quae vobis* chez Delaville Le Roulx, *Cart. I*, n° 657. Cette bulle a été souvent renouvelée, notamment le 5 décembre 1184. Cf. à cet égard Hiestand, *Vorarbeiten II*, p. 273, n° 63.

²⁵ Cette bulle est conservée à Marseille, aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, sous la cote 56 H 4001. Voyez aussi Delaville Le Roulx, *Cart. I*, pp. 107 et 108, n° 130 et *infra* le § VII, B. — *in fine*, le dernier alinéa.

²⁶ Palerme, Bibliothèque communale, Qq H 12.

²⁷ Pampelune, Archives de Navarre.

Société de l'Histoire et du Patrimoine de l'Ordre de Malte

Si vous êtes intéressé par cet article et désirez l'acheter,
vous pouvez vous le procurer en nous contactant :

Adresse : 10, place des Victoires, 75002 Paris.

Téléphone : 01 42 96 48 36

Courriel : histoirepatrimoinemalte@gmail.com

SPLENDEURS ET MISÈRES

D'UN HAUT DIGNITAIRE DE L'ORDRE

DES HOSPITALIERS DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

AU XV^E SIÈCLE : FRÈRE FANTINO QUIRINI

Un membre d'une branche d'une importante famille patricienne de Venise, fr. Fantino Quirini, chevalier de l'Ordre de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, suivit, dans la première moitié du XV^e siècle un cursus exemplaire. Titulaire de plusieurs commanderies dans la Langue d'Italie, puis chargé d'administrer des places stratégiques dans le Dodécannèse, où il résida près d'une vingtaine d'années, il fut brutalement privé de sa fonction d'amiral de l'Ordre et de tous les établissements qui lui avaient été confiés ; emprisonné, il disparut dans des conditions mal élucidées. Les représentations émises par le doge et le Sénat de la Sérénissime n'y firent rien, mais empoisonnèrent durablement les relations avec Rhodes et compromirent leurs échanges économiques pendant plusieurs années à une période pourtant cruciale dans l'histoire de la Méditerranée orientale.

Curieusement, si un certain nombre d'actes permettent de connaître l'activité de fr. Fantino depuis sa réception dans l'Ordre, aucun document de la chancellerie ne relate son procès et les véritables raisons de sa chute. Seules des sources extérieures permettent d'esquisser les raisons de sa disgrâce.

Une carrière exemplaire au service de l'Ordre

Origines familiales

La famille Querini/Quirini¹ est l'une des importantes maisons patriciennes de Venise. Elle comptait déjà plusieurs branches dès le XIII^e siècle, étant des plus riches et puissantes de la Sérénissime, mais la participation de deux de ses membres, Marco et Piero, à la conjuration de Bajamonte Tiepolo qui avait fomenté en 1310 un complot² contre le doge Pietro Gradenigo en vue de le

¹ Le nom de famille est habituellement orthographié Querini, mais, dans le cas de fr. Fantino, comme d'ailleurs de plusieurs membres de cette branche, il apparaît dans les textes contemporains sous la forme Quirini. C'est donc ainsi qu'il sera nommé ici pour des raisons explicitées plus loin.

² Elisabeth Crouzet-Pavan, *Espaces, pouvoirs et société à Venise à la fin du Moyen Âge*, Rome, 1992, p. 808 ; Fabien Faugeron, « L'art du compromis politique : Venise au lendemain de la conjuration Tiepolo-Querini (1310) », *Journal des Savants*, année 2004, p. 357-421.

tuer, de dissoudre le Grand conseil et de le remplacer par des membres élus annuellement ne put se réaliser. Dénoncés, les rebelles battus, Tiepolo parvint à s'enfuir et mourut en exil, sa maison ayant, en signe de *damnatio memoriae*, été démolie comme le fut aussi celle de Marco Quirini, ce dernier également contraint de quitter la ville et les siens exclus pour toujours du dogat. La famille compta sept branches, dont quatre à Venise même ; les autres en Méditerranée orientale.

C'est à l'une de ces dernières qu'appartenait Fantino Quirini. Il était fils de Giovanni (parfois prénommé dans les textes Zuanne et encore Zanachi³) Quirini, dont on a dit erronément qu'il avait été banni de Venise et se serait réfugié à Rhodes. Il avait en réalité été patron d'une galère autorisée à transporter des pèlerins jusqu'en Terre sainte et donc à relâcher, comme le voulait l'usage, à Rhodes⁴. Avant son départ, il avait été chargé par le Sénat, le 21 novembre 1405, de répondre oralement et par la négative au grand maître, – alors Philibert de Naillac – qui avait manifesté le désir de construire un fort dans l'île de Tenedos⁵. Le 22 août 1411, le Sénat autorisa Giovanni Quirini, sur le point de partir comme recteur à Tinos et Mykonos, d'embarquer sur la galère dont il était patron, des marchandises pour une valeur de 5 000 ducats⁶. C'est peu après⁷ que Giovanni Quirini acquit Astypalée⁸ et prit le titre de comte de cette île. Le 30 mars 1413 arrivèrent sur Astypalée les premiers colons qu'il avait appelés pour repeupler l'île, désertée depuis qu'elle avait été envahie par les hommes d'Umurpacha⁹. Le 18 mai 1413, le Sénat décida que Zanachi Quirini, recteur de Tinos et de Mykonos, qui s'était installé à Astypalée, devait revenir dans les îles pour les

³ Zanachi est une graphie vénitienne pour Γιανναχος.

⁴ Archivio di Stato di Venezia (Archives d'État de Venise, puis ASV), Senato Secreta 2, fol. 151v^o ; éd. Konstantinos N. Sathas, *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Grèce au Moyen Âge*, t. I, Paris, 1880, p. 11-12, n^o II. Freddy Thiriet, *Regestes des délibérations du sénat de Venise concernant la Roumanie*, t. II, Paris-La Haye, 1959, p. 54, n^o 1194. C'est probablement ce voyage passant par Rhodes qui a donné lieu à l'affirmation d'un exil de Quirini sur cette île.

⁵ Thiriet, *Regestes*, *op. cit.*, t. II, p. 54, n^o 1194.

⁶ ASV, Senato, Misti, 49, fol. 49r^o.

⁷ Un certain nombre d'auteurs, suivant l'historien allemand Karl Hopf, ont voulu avancer la présence des Quirini à Astypalée, en raison de la mauvaise interprétation de certains textes.

⁸ Astypalea, et, en italien, Stampalia.

⁹ Raymond-Joseph Loernetz, *Byzantina et Franco-Graeca*, Rome, 1970, p. 512.



Fig. 1 – Pierre gravée à Astypalée (cl. Gerola).

gouverner et y ramener les habitants qu'il avait persuadés d'aller s'installer à Astypalée, sous peine d'une amende de 200 ducats¹⁰. Chrisoforo Buondelmonti, écrivait autour de 1420 « *Tempore ergo Morbasani Turci, perventa magna classe, istas insulas in totum delevere pirate. Solus ille nobilis Venetus Johannes Quirinus suis viribus eam incepit, tempore concilii Constantiae restaurare* ». Le 11 juillet 1446, le Sénat autorisa la Seigneurie à vendre à Giovanni Quirini, fils de feu Agostino et comte d'Astypalée, le quart d'Amorgos qui appartient à la république parce que Quirini négocie avec les propriétaires des trois autres quarts de l'île en vue d'acheter leurs parts et qu'il ne veut pas les acquérir s'il ne peut avoir celle qui appartient à la république¹¹.

Loernetz, dans deux études relatives à la branche des Quirini-Stampalia¹², a rectifié de nombreuses erreurs, soit de chroniques vénitienes manuscrites anciennes, soit d'auteurs plus récents comme Hopf. Il a établi de manière définitive que Zannaki, fils d'Agostino Quirini et de Chiara, fille de Francesco Giustinian, épousa Isabetta, fille de Nicola Badoer. Il en naquit trois fils et deux filles :

- Fantino, premier fils, entra dans l'Ordre de Saint-Jean,
- Francesco, épousa Cristina, fille de Fantino de Pesaro,

¹⁰ ASV, Senato, Misti, 49, fol. 180v° ; mentionné par Sathas, Documents, *op. cit.*, t. III, 1882, n° 552 ; Thiriet, Regestes, *op. cit.*, t. II, p. 113, n° 1483 ; Loernetz, *op. cit.*, p. 512 fait remarquer que l'expression *que fertur esse sua* à propos d'Astypalée semble indiquer que l'acquisition était récente et qu'on ne la connaissait à Venise que par ouï-dire.

¹¹ Loernetz, *op. cit.*, p. 513 et édition de ce texte (Senato, Mar 2, fol. 159v°) p. 514, Documents 2.

¹² Loernetz, *op. cit.*, « Les Querini I. Comtes d'Astypalée 1413-1537 », p. 503-514 et « Les Querini II. Comtes d'Astypalée et seigneurs d'Amorgos 1413-1446-1537 », p. 515-536.

- Nicola, présenta ses preuves de noblesse le 1^{er} décembre 1427,

- Bianca,
- Querina.

En revanche, la plupart des éléments relatifs aux armes de cette famille comportent des inexactitudes et, la plupart du temps, des erreurs graves. Or ce point n'est pas sans importance pour expliquer les figurations subsistant sur des édifices du Dodécannèse. Il semble que les armoiries primitives des Quirini aient été un écartelé d'argent et de gueules. Ces armes, portées par les conjurés de 1310 qui appartenaient à la branche dite de la *Cà grande* ou *Cà mazor* furent bannies et leurs figurations détruites¹³. Les autres branches, nommées en raison de leurs armes *Querini de li zii*,¹⁴ paraissent avoir effectivement porté d'or à la fasce d'azur chargée de trois fleurs de lys d'or. Toutefois, l'hypothèse de la concession par un roi de France de ces fleurs de lys ne repose sur aucun fait avéré. Le port de ces armes à la fasce chargée de fleurs de lys chez plusieurs membres de la famille appartenant à d'autres branches que celle bannie est prouvé. Ce sont ces armes que Zannaki/Giovanni devait arborer dans sa jeunesse et jusqu'au jour où il s'établit à Astypalée. Il fit alors graver ces armes sur le château¹⁵ qu'il fit édifier sur cette île, mais il fit figurer, à côté, un autre écu, à neuf besants (fig. 1). Plusieurs auteurs ont proposé d'y voir les armoiries de la famille de sa mère, mais, ces dernières étant connues, cette thèse ne se peut soutenir, pas plus que d'autres proposant le nom de familles alliées aux Quirini.

¹³ Vittorio Lazzarini, « Le insegne antiche dei Querini e dei Tiepolo », *Nuovo archivio Veneto*, t. 9 (1895), p. 229.

¹⁴ C'est-à-dire Querini aux fleurs de lys.

¹⁵ Jean Alexandre Buchon, *Nouvelles recherches historiques sur la principauté française de Morée*, Paris, 1843, atlas, pl. XLII, n° 2. Giuseppe Gerola, « Stampalia », *Annuario della Regia scuola archeologica di Atene e delle missioni Italiane in Oriente*, vol. II, Bergamo, 1916, p. 74-75.



Fig. 2 - Inscription d'Astypalée.

En réalité, c'est l'inscription gravée à la gauche des deux écus précités sur le mur du château d'Astypalée qui permet d'apporter la lumière sur l'initiative du nouveau comte : « *Johannes Quirinus comes Astyneai qui eo primus duxit accolas anno mccccxiii die xxx marcii translationis sancti Quirini* » (fig. 2).

D'après les Bollandistes, le martyr de saint Quirin eut lieu « le 30 mars de la 13^{ème} année du règne d'Adrien, l'an 132 de l'ère chrétienne ». Il ne faut confondre ce saint ni avec le diacre de Tegernsee, ni avec Quirin de Rouen. Il s'agit de toute évidence de Quirin, tribun de Neuss, martyr romain converti par le pape Alexandre I^{er} qu'il avait été chargé de garder dans sa prison et qui l'avait converti. Il était honoré à Neuss, sur le Rhin, où la Quirinskirche conservait ses ossements, donnés en 1050 par le pape Léon IX. On représentait ce saint en armure de chevalier avec un étendard et un bouclier orné de neuf boules, allusion aux armoiries de Neuss¹⁶.

Il existe plusieurs témoignages anciens de cette représentation de saint Quirin, dont un panneau conservé au Palais des Beaux-Arts de Lille¹⁷ (fig.3). D'un maître anonyme du XV^e siècle, il figure deux donateurs présentés par saint Quirin et saint Amand. Il s'agit de l'épithame¹⁸ d'un homme et d'une femme, protégés par les deux saints précités. Saint Quirin est représenté en armes avec un écu et une bannière portant tous deux des armes de gueules à sept besants d'or – au lieu des neuf que l'on trouve habituellement. Ceci s'explique par le fait que le commanditaire portait des armes à sept besants et celles-ci figurent effectivement sur un

¹⁶ Louis Réau, *Iconographie de l'art chrétien, Iconographie des saints*, t. III, Paris, 1959, p. 1130-1131.

¹⁷ Lille, Palais des Beaux-Arts, inv. 860.

¹⁸ Fiche extraite du *Corpus de la peinture des anciens Pays-Bas méridionaux et de la principauté de Liège au quinzième siècle*, 21, 2006, p. 175-183. Communiquée par Laetitia Barragué-Zouita, conservatrice des collections du Moyen Âge et de la Renaissance au Palais des Beaux-Arts de Lille, que nous remercions de son aide.

écu peint sur le registre inférieur du panneau, tandis que le cadre porte une inscription : « *Sancte mar[tyr] o quirine decus mee paren[tele]...* ». Ce qui prouve que le commanditaire de cette peinture se présente comme un parent du saint.

C'est donc une démarche analogue qui explique le choix de Giovanni Quirini qui adopta, en se fixant sur l'île d'Astypalée le jour du martyr du saint – dont le nom était presque identique à celui de sa famille – les armoiries attribuées alors à ce saint afin de se distinguer ainsi à l'avenir des autres branches des Quirini, veillant parallèlement à la graphie de son patronyme dans les documents mentionnant lui-même et les membres de sa famille installée dans les îles.

Ces armoiries ainsi écartelées et qui ne doivent rien à une alliance familiale classique, fr. Fantino Quirini les fera sculpter sur des caissons qui furent insérés sur les parois extérieures des édifices qu'il fit construire dans les îles dont il fut chargé.

Carrière dans l'Ordre

Commandeur dans les prieurés italiens

Les premières années de Fantino Quirini dans l'Ordre de l'Hôpital sont peu documentées. L'on sait qu'il a été reçu dans le prieuré de Venise, dont sa famille est originaire. Son nom est mentionné pour la première fois, le 19 septembre 1420, dans les registres de chancellerie des grands maîtres de l'Ordre¹⁹ lorsque le grand maître, Philibert de Naillac, concède pour une période de dix ans à fr. Fantino Quirini – du prieuré de Venise – la commanderie de Longara de Vicence²⁰, située dans le même prieuré, rendue vacante par le décès de fr. Christofori de Cornazano (**PJ n° I**)²¹. Il se trouve, au moment de sa nomination, à Rhodes au Couvent. Le 27 septembre, il reçoit ainsi l'autorisation de quitter le Couvent et de rentrer au pays, sans doute pour administrer cette première commanderie. Il est tenu ensuite d'y retourner (**PJ n° II**)²². On peut supposer, à partir de ces éléments, que son admission dans l'Ordre de l'Hôpital comme frère chevalier est intervenue, au plus tard, en 1416 ou 1417²³. En effet, tout nouveau frère chevalier devait avoir été reçu dans l'Ordre depuis au moins trois ans²⁴ et servir

¹⁹ La Valette, Archives de l'ordre de Malte (puis AOM), série des Libri bullarum.

²⁰ Commanderie San Giovanni di Longara, Longara, hameau de Vicence, Italie, région Vénétie, prov. Vicence.

²¹ AOM 345, fol. 155v°-156r° (156v°-157r°).

²² AOM 345, fol. 159v° (160v°).

²³ Le dépouillement des AOM, en particulier AOM 339 à 344, correspondant aux années 1409-1420, dans les parties relatives aux prieurés italiens, puisque l'on sait qu'il a été reçu dans le prieuré de Venise, n'a pas donné de résultats.

²⁴ C'est la règle depuis 1304 (Pierre Bonneaud, « La règle de l'*ancianitas* dans l'ordre de l'Hôpital, le prieuré de Catalogne et la *Castellania de Amposta* aux XIV^e et XV^e siècles » dans *The Hospitallers, the Mediterranean and Europe*, p. 222).



Fig. 3 – Panneau de saint Quirin au Palais des Beaux-Arts de Lille.

au Couvent de Rhodes²⁵, avant d'obtenir une première commanderie. Son entrée dans l'Ordre de l'Hôpital intervient dans un contexte particulier : Philibert de Naillac a entrepris de renforcer la présence des frères au Couvent jugée indispensable, probablement pour faire face aux menaces des Mamelouks d'Égypte et des Ottomans ; les passages deviennent de la sorte plus nombreux²⁶.

Toujours dans le prieuré de Venise, fr. Fantino Quirini reçoit, en 1422, la commanderie de San Quirino de Pordenone²⁷ (**PJ n° III**)²⁸. D'après une bulle magistrale de 1428 (**PJ n° VI**)²⁹, il a obtenu ces deux commanderies « *per vestro cabimento* », c'est-à-dire par ancienneté (*cabimentum*)³⁰. Il s'agissait de l'octroi d'une première commanderie en raison de l'ancienneté, avant de pouvoir prétendre à de meilleures commanderies dites de « *melioramentum* »³¹.

En 1423, le Sénat de Venise intervient en sa faveur pour que lui soit attribuée la commanderie de Vérone³², dont le titulaire est rebelle au doge, Francesco Foscari (**PJ n° IV**)³³. Les positions du Sénat sont claires à cet égard : à l'amiral de l'Ordre – toujours désigné par la Langue d'Italie – fr. Giacomo de Alamania, que soit dit que celui qui est rebelle au doge ne peut pas posséder un tel bénéfice ; au grand maître de l'Hôpital doit être écrit que ce bénéfice soit attribué à Fantino Quirini, patricien de la cité de Venise. L'intervention du Sénat auprès de l'Ordre a permis sa nomination : fr. Fantino Quirini est le titulaire de la commanderie de Vérone en 1428, qu'il a obtenue par grâce magistrale, autrement dit par collation du grand maître (**PJ n° VI**)³⁴.

Le grand maître, alors fr. Antoni Fluvià, confirme en 1428, puis de nouveau en 1433, la possession de ses commanderies italiennes pour une durée de dix ans (**PJ n° VI et XI**)³⁵. Hormis celles de Vicence, de Pordenone

et de Vérone situées en Vénétie, Quirini tient également dans la région de l'Émilie-Romagne les commanderies de Modène, San Maria³⁶ et San Giovanni del Cantone³⁷, qu'il semble avoir récupérées, par ses efforts et son engagement financier, des mains de personnes séculières. En 1433, l'adresse de l'acte mentionne qu'il possède aussi la commanderie de Faenza du prieuré de Venise³⁸.

La faveur magistrale dont jouit Fr. Fantino Quirini se poursuit en 1428. Le grand maître décidait seul de la nomination d'un frère à une chambre magistrale, commanderie dont les revenus lui étaient réservés dans chaque prieuré³⁹. Après la mort de fr. Jacques de Alamania, Quirini se voit confier en juillet 1428 la commanderie de Cicciano, chambre magistrale du prieuré de Capoue (**PJ n° VII**)⁴⁰. Cette nomination à vie est confirmée en 1433 (**PJ n° XI**)⁴¹.

Prieur de Rome, puis de Venise

Fr. Fantino Quirini est désigné comme prieur de Rome le 18 décembre 1432⁴². Il est pourvu par le pape Eugène IV, à la suite de la destitution de fr. Lorenzo Orlandi, privé de son office en raison de ses démérites⁴³. En tant que prieur de Rome, il possède les membres, commanderies et chambres de Santa Maria dell'Aventino, San Basilio, San Giovanni del Plano Carpini⁴⁴ (**PJ n° XI**). En 1433, il fait reconnaître

³⁶ Modène, Italie, région Émilie-Romagne, prov. Modène. Cf. Elena Bellomo, « Modène », dans Prier et combattre, *op. cit.*, p. 619.

³⁷ Commanderie San Giovanni del Cantone, Modène, Italie, région Émilie-Romagne, prov. Modène. Cf. Trota, Ezio, « L'ospitale e la commenda gerosolimitani di San Giovanni del Cantone in Modena », dans *Atti e memorie [della] Deputazione di storia patria per le antiche provincie modenese*, Modène, Aedes muratoriana, Série 11, 8 (1986), p. 101-118.

³⁸ Commanderie San Sigismondo de Faenza (*Favencia*), région Émilie-Romagne, prov. Ravenne.

³⁹ Philippe Josserand, « Chambre », dans *Prier et combattre. Dictionnaire européen des ordres militaires au Moyen Âge*, Nicole Bériou et Philippe Josserand (dir.), 2009, p. 205.

⁴⁰ AOM 348, fol. 155r° (153r°). Aussi fol. 139r° (141r°) du 23 juillet 1428.

⁴¹ AOM 350, fol. 178r°.

⁴² Joseph Delaville-Le-Roulx, « Liste des grands prieurs de Rome de l'ordre de l'Hôpital de St. Jean de Jérusalem », dans *Mélanges Giovanni Battista de Rossi*, Paris, Rome, 1892, p. 267 ; Annibale Ilari, *Il granpriorato giovannita di Roma : ricerche storiche ed ipotesi*, Tarente, 1998 (Melitensia 4), p. 87. Jürgen Sarnowsky, *Macht und Herrschaft im Johanniterorden des 15. Jahrhunderts*, Münster, 2001, p. 683, propose une chronologie différente (20 mai 1433).

⁴³ AOM 351, fol. 113v° (112v°), acte non daté : « *cum prioratu Urbis, de quo dictus venerandus frater Fantinus fuit provisor per dominum nostrum Summum Pontificem, privatione facta per eius Sanctitatem de fratre Laurentio de Orlandis, dicte domus, suis demeritis exigentibus* ». Aussi AOM 351, fol. 116r°-117r° (115r°-116r°) du 7 juillet 1434.

⁴⁴ Ainsi que : « *Sancte Marie Rubee et Sancti Sigismundi Tudorinensis cum preceptoris Sancte Trinitatis Tuderti annexata cum camera Sancti Sigismundi supradicti per privationem fratris Valcoloris de Todo in capitulo provinciali per religiosum in Christo nobis precarissimum fratrem Petrum Lamandi, procuratorem generalem in curia romana factam* ».

²⁵ Pierre Bonneaud, « Les Hospitaliers catalans entre Rhodes, l'Italie et la Catalogne (1420-1480) », dans Philippe Josserand, Luis Filipe Oliveira et Damien Carraz (éd.), *Élites et ordres militaires au Moyen Âge, rencontre autour d'Alain Demurger*, (Collection de la Casa de Velasquez, 145), Madrid, 2015, p. 350, note que leur convocation à Rhodes avec armes et cheval devint habituelle aux alentours de 1418.

²⁶ Cf. Bonneaud, Les Hospitaliers, art. cit., p. 347-363, qui l'a clairement démontré pour les Catalans.

²⁷ Commanderie San Quirino de Pordenone, San Quirino, Italie, région Frioul-Vénétie-Julienne, prov. Pordenone.

²⁸ AOM 346, fol. 134v°.

²⁹ AOM 348, fol. 140r° (138r°).

³⁰ Cf. Bonneaud, La règle, art. cit., p. 226.

³¹ Le frère devait administrer personnellement pendant 3 ans ses commanderies de *cabimentum* avant d'obtenir celles de *melioramentum*, sauf s'il était retenu au Couvent par le grand maître, auquel cas il était dispensé de cette obligation (Bonneaud, La règle, art. cit., p. 226).

³² Commanderies Santo Sepolcro et San Vitale de Vérone, Italie, région Vénétie, prov. Vérone. Cf. Gianpaolo Cagnin, « Vérone », dans Prier et combattre, *op. cit.*, p. 955.

³³ ASV, Senato, Misti, 54, fol. 162v°. Mentionné par Sathas, Documents, *op. cit.*, t. III (1882), 257-9 et Thiriet, Regestes, *op. cit.*, t. II, n° 1913.

³⁴ AOM 348, fol. 140r° (138r°). Aussi AOM 348, fol. 137r° (135r°), 139r° (141r°), 152v° (150v°) où il est mentionné comme commandeur de Vérone (juillet 1428).

³⁵ AOM 348, fol. 140r° (138r°) ; AOM 350, fol. 178r°.

Société de l'Histoire et du Patrimoine de l'Ordre de Malte

Si vous êtes intéressé par cet article et désirez l'acheter,
vous pouvez vous le procurer en nous contactant :

Adresse : 10, place des Victoires, 75002 Paris.

Téléphone : 01 42 96 48 36

Courriel : histoirepatrimoinemalte@gmail.com

LES RÉFLEXIONS SUR L'ORDRE APRÈS LA CATASTROPHE DE 1798

L'effondrement de l'Ordre à Malte en juin 1798 fut un énorme séisme qui frappa de stupeur tous les chevaliers. Pour eux comme pour l'opinion européenne en général, l'Ordre, derrière les puissantes murailles de La Valette, était inexpugnable. Lui qui avait tenu tête, derrière des fortifications de moindre envergure, à la déferlante des Ottomans en 1565, ne pouvait avoir succombé aussi subitement. Aussi, lorsque le 20 messidor an VI (8 juillet 1798), le canon des Tuileries tonna pour annoncer une nouvelle victoire, il fut accueilli par l'indifférence des promeneurs, désormais blasés par les succès à répétition des armées de la République. Mais lorsque l'on sut que c'était Malte l'imprenable qui était tombée, tous les mémorialistes racontent que le public manifesta alors une joie sans nom. Le ministre de la marine offrit un banquet pour célébrer cette prise et, le 1^{er} thermidor (19 juillet), le Directoire, magnanime, leva le séquestre mis sur les biens de l'Ordre dans les pays étrangers contrôlés par la France.

Au sein de l'Ordre, on assista à trois types de réaction. La première, minoritaire, fut de tout tenter pour reprendre l'île aux Français et ne pas se laisser damer le pion par les appétits napolitains, anglais ou russes. Ce fut le rêve de courte durée d'un Hompesch et de son entourage triestin. La seconde, la plus importante dans les pays non confrontés aux armées de la Révolution, fut de dénoncer la chute de Malte comme le résultat d'une trahison et cela conduisit à l'épisode ubuesque de Paul I^{er}, tsar et grand maître. Une troisième attitude consista à entériner les faits, à digérer les changements sociaux qui se produisaient et à réfléchir à ce que pourrait devenir la résistance de l'Ordre dans un contexte qui ne serait plus celui de la société d'Ancien Régime. Cette réflexion, très intéressante, commença au lendemain de la reddition de l'île et se continua jusqu'aux premières années de la Restauration. Elle témoigne que des chevaliers restaient persuadés de l'utilité de l'Ordre, qu'ils estimaient sa pérennité possible, mais en l'adaptant, sans trahison de ses idéaux premiers, aux temps nouveaux. On vit ainsi s'opposer deux conceptions. L'une visait à perpétuer le statut de chevalier pour la noblesse ; c'était une réaction de défense sociale mais qui profita des événements et de l'opportunité russe, pour se débarrasser d'un célibat contraignant : à côté des chevaliers profès, apparurent désormais des chevaliers vivant dans le siècle sans vœux religieux. L'autre, au contraire, voulait défendre l'institution née et formée aux XI^e et XII^e siècles, avec sa vocation hospitalière, son recrutement international et son rôle de protecteur de la civilisation chrétienne.

Dès 1798, Joseph von Ittner (1754-1825)¹ qui était le chancelier du grand prieuré d'Allemagne depuis 1786, songea à « grouper, autour de l'ordre de Malte, toutes les forces militaires et intellectuelles de l'Europe, sans distinction de nationalités, classes et confessions » pour lutter contre tous les ferments destructeurs, religieux ou politiques, du christianisme. Son travail resta longtemps à l'état de manuscrit, mais lorsque l'empereur François II, pour ne pas froisser son allié Paul I^{er}, autorisa les Langues d'Allemagne et de Bavière à envoyer une députation à Saint-Pétersbourg, il semble qu'Ittner ait confié son projet au tsar qui n'en tint visiblement nul compte. En 1808, alors que Paul était mort depuis sept ans, mais aussi alors que la situation sociale en Europe s'était calmée, Ittner fit imprimer son projet sous le titre *Paul der Erste, russischer Kaiser, als Großmeister des Malteserordens. Wichtiger Beitrag zur neuesten Geschichte dieses Ordens*², sans que personne ne pût confirmer que le tsar eût voulu transposer le vieil institut de croisade contre l'infidèle musulman en une moderne chevalerie contre les ennemis des rois et de la religion. Ce mémoire d'Ittner a alimenté la littérature postérieure qui a pris pour un fait avéré les insinuations de son auteur. Ainsi le diplomate russe, baron von Brunnow³, dans son *Aperçu des transactions politiques du cabinet de Russie*, estimait en 1838 que Paul avait voulu faire de l'Ordre « un noviciat où la noblesse de tous les pays d'Europe devait puiser des sentiments d'honneur et de loyauté ». En 1955, le baron Michel de Taube⁴ y vit lui-même, l'idée de la formation « d'une ligue légitimiste (chrétienne mais extra-confessionnelle) à opposer aux doctrines et aux agissements des révolutionnaires de France ». On peut imaginer que Paul n'ait pas été indifférent aux propositions de l'Allemand, tant son exaltation médiévisante le travaillait mais, pas une fois, il ne s'exprima clairement à ce sujet, à tel point que ses fils et successeurs ne surent jamais quelles étaient ses véritables intentions. Aussi bien, s'ils ne permirent pas

¹ Ittner fut par la suite curateur de l'université de Fribourg-en-Brisgau, ambassadeur du grand-duché de Bade en Suisse (1807-1818) et un écrivain appartenant au Cercle des poètes du Rhin supérieur.

² *Paul I^{er}, empereur de Russie et grand maître de l'ordre de Malte. Importante contribution à l'histoire récente de cet Ordre*, Aarau, Heinrich Remigius Gauerländer, 1808.

³ Philipp Ivanovitch von Brunnow, *Aperçu des transactions politiques du cabinet de Russie*, 1838

⁴ Michel de Taube, *L'empereur Paul I^{er} de Russie, grand maître de l'Ordre de Malte et son « Grand Prieuré de Russie » de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem*, Paris, 1955 (réédition, Slatkine, 1982).

que l'on remît en cause le magistère de leur père, ils ne firent rien pour reprendre à leur compte cette fiction⁵.

La mort de Paul I^{er}, considéré par certains comme un anti-grand maître, apparut à Pie VII comme un moyen de résoudre définitivement la crise qui minait l'Ordre. Rome ne voulut braquer aucune chancellerie et essaya de trouver une position commune qui ne déjugeât ni Pie VI ni le défunt tsar et il put compter sur la bienveillance du tsar Alexandre, tant que le magistère de son père n'était pas purement et simplement déclaré nul. Pie VII nomma une congrégation de cardinaux sous la présidence du cardinal Consalvi qui arrêta que le pape, après avoir régularisé canoniquement la démission de Hompesch, choisirait le nouveau grand maître parmi les candidats de chaque prieuré ; ensuite de quoi, le Chapitre général de l'Ordre étudierait chaque acte de Paul I^{er} et les entérinerait ou non, au cas par cas. Dans un premier temps, le souverain pontife choisit le candidat du grand prieuré de Rome, le bailli Ruspoli mais celui-ci, après avoir conféré à Londres avec le gouvernement britannique, comprit que les Anglais étaient de mauvaise foi et qu'ils n'évacueraient jamais l'île. Il se récusait alors en novembre 1802 et, en février 1803, le choix du pape se porta sur le candidat du grand prieuré de Russie, le bailli Giovanni Battista Tommasi. Pie VII pouvait estimer qu'il avait renoué la chaîne des temps sans trop de difficultés : l'Ordre réintégrait son île grâce au traité d'Amiens, signé entre la France et l'Angleterre, et la Russie obtenait la satisfaction de voir son candidat élu, ce qui laissait augurer d'une position souple de l'Ordre quant au magistère de Paul.

La rupture de la paix d'Amiens en 1803, le refus des Anglais de rendre l'île à l'Ordre, puis les morts successives des grands-maîtres Hompesch le 12 mai 1805 et Tommasi le 13 juin 1805 rouvrirent les incertitudes. L'élection le 17 juin 1805 par les chevaliers réunis à Catane du bailli Caracciolo di Santeramo ne calma pas la situation : à la fois reconnu par les grands prieurés de Russie et d'Allemagne et sujet du roi de Naples allié des Anglais, il apparut comme le candidat des coalisés contre la France. Ainsi que l'écrivait Talleyrand : « Ce qui n'aurait été dans d'autres temps qu'un événement historique ordinaire acquiert beaucoup plus d'importance par le concours des circonstances qui l'accompagne »⁶. Napoléon donna ordre au cardinal Fesch de faire savoir que Napoléon récusait cette élection, souhaitait celle du commandeur Miari ou à défaut, voulait qu'on s'en tînt à une simple lieutenance de magistère.

En novembre 1805, le pape Pie VII cédant aux objurgations de l'empereur, confirmait le bailli Guevara-Suardo dans les fonctions de lieutenant de grand maître auxquelles l'avait nommé Tommasi peu avant son décès.

⁵ Alexandre I^{er}, que son père avait pourtant nommé grand-prieur de Russie, supprima ce grand prieuré en 1817.

⁶ Ministère des affaires étrangères, CP Malte 27, n°42, Talleyrand à David, 25 juillet 1805.

Or, à peine Guevara prit-il officiellement ses fonctions qu'il confia au bailli de Ferrette qu'il était consterné « à l'aspect du squelette qui a remplacé le corps (...). Depuis la perte de Malte, l'Ordre a vu périr un nombre considérable de ses premiers religieux; presque tous ses novices ont cherché à se procurer du pain, soit par des mariages sortables, soit par des entreprises qui les enlevèrent à leur ancien état ; depuis cette époque fatale, les réceptions ont été à peu près égales à zéro ; les changements de domination ou de système ont privé ce corps des sept huitièmes de ses ressources en hommes et en revenus »⁷. Pour comble de malheur, la Bavière, le Bade et le Wurtemberg s'emparèrent des commanderies de l'Ordre et les banquiers génois réclamèrent en paiement de ses dettes, ses commanderies de Ligurie et même certaines situées dans les États du pape. À court d'idées, Guevara-Suardo fit proposer à la France de s'intéresser à la situation de l'Ordre en contrepartie de l'octroi d'une dignité à un prince de la nouvelle dynastie. Mais en 1806, les Tuileries avaient d'autres idées : elles étaient prêtes à restituer le Hanovre et à céder Malte, le Cap et l'Inde françaises aux Anglais s'ils acceptaient qu'un prince français devînt roi de Naples et de Sicile⁸. Malte et l'Ordre qui avaient été le pivot des négociations entre Jérôme Bonaparte et lord Cornwallis en 1802, n'étaient plus rien dans la vaste construction continentale qui avait succédé chez Napoléon à son rêve colonial et oriental.

En 1807, le commandeur Bataille, un servent d'armes, proposa au gouvernement impérial de restaurer l'Ordre autour de ce qui avait été sa vocation première, l'Hôpital, en le chargeant de la lutte contre la peste et la fièvre jaune. Il proposait la création d'un vaste réseau de lazarets dont Malte aurait été le chef-lieu, en confiant à l'Ordre la gestion des lazarets existants (Marseille, Toulon, Gênes, Livourne et Venise), en créant de nouveaux en Espagne, en France, en Angleterre et dans la Baltique, chaque État contribuant financièrement à leur fonctionnement⁹.

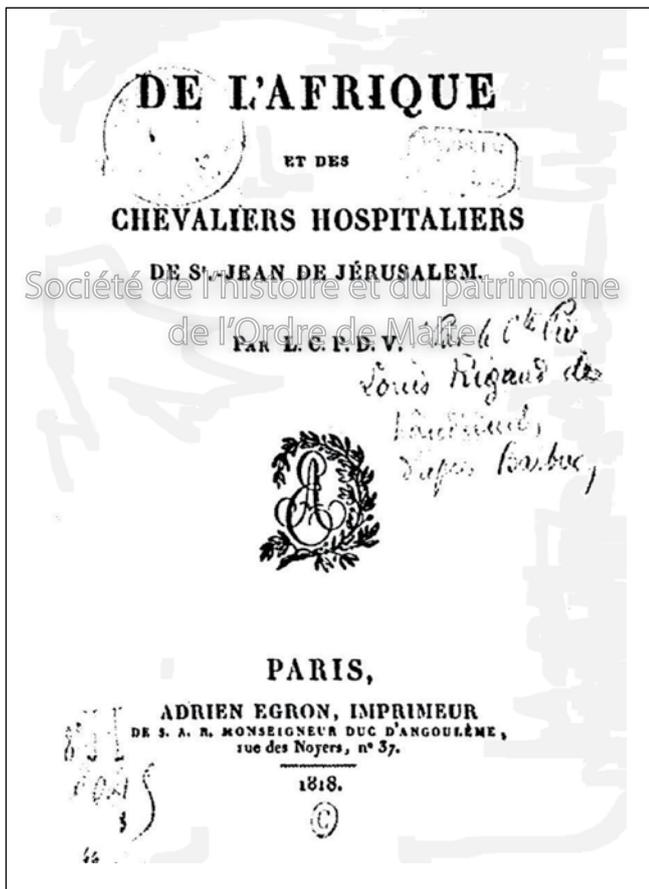
Mais en 1814, le traité de Paris entérina la possession définitive de l'archipel à la Grande-Bretagne. À Catane, somnolaient les restes d'un Ordre que le temps même ne semblait plus pouvoir atteindre. En revanche, en France, le roi Louis XVIII avait autorisé la création d'une Commission des Langues françaises. Ce fut dans ce royaume que naquirent alors les projets les plus audacieux qui mêlaient tous les constituants du premier Romantisme, la nostalgie d'une société obéissant aux idéaux de justice et de bonté de l'Évangile et le renouveau médiéval.

Parut alors une littérature hagiographique qui idéalisait l'Ordre comme d'autres écrits idéalisaient la royauté ou la

⁷ *Ibid.*, n°82, Guevara-Suardo au bailli de Ferrette, Catane, 27 février 1806.

⁸ Archivio di Stato, Napoli, Archivio Borbone II, 294, f°271. En compensation, Ferdinand IV aurait reçu les Baléares.

⁹ Ministère des affaires étrangères, CP Malte 27, n°96, Paris, 26 août 1807.



société d'Ancien Régime. Tel fut le *Mémoire historique pour l'Ordre Souverain de Saint Jean de Jérusalem*, publié à Paris en 1816 par le chevalier Mayer zu Knonau. Il proposait que l'Ordre, « tribu sacerdotale de la noblesse européenne », redevînt « l'école de prouesse, de loyauté et d'honneur » pour les jeunes nobles.

Mais les événements firent surgir de nouvelles propositions. Il y eut d'abord le renouveau de la lutte contre les corsaires barbaresques. Depuis le début du siècle, les démonstrations musclées des marines anglaise, américaine et française avaient calmé les Régences de Tripoli et de Tunis, mais celle d'Alger relevait toujours la tête. En 1818, le comte de Vaudreuil proposa alors de rénover l'Ordre, composé désormais de vingt-neuf Langues et de l'installer sur les côtes septentrionales de l'Afrique, après avoir repoussé les Maures dans l'intérieur, afin « non seulement d'établir un port et un comptoir fortifié, mais encore d'y fonder une colonie qui dût s'y étendre indéfiniment » avec une triple mission : hospitalière, agricole et navale¹⁰. Mais ce fut Charles X qui conquiert Alger et Louis-Philippe qui fonda l'Algérie.

Il y eut ensuite la Grèce. Avant les événements qui conduisirent à l'indépendance de ce pays, des projets avaient été élaborés visant à installer l'Ordre dans les îles Ioniennes. Ces dernières avaient été ballotées

entre plusieurs dominations depuis que la France, en 1797, les avait détachées de la République de Venise désormais défunte, pour en faire trois départements français (Corcyre, Ithaque et Mer Égée). Devenues un protectorat russe, de 1800 à 1807, sous le nom d'Heptanèse ou république des Sept-Îles, elle firent retour à la France au traité de Tilsit (1807). Dès 1803, l'idée fut soumise à Talleyrand de donner ces îles, rendues indépendantes, à l'Ordre, à charge pour lui de créer une Langue septinsulaire pour le patriciat local¹¹. Cette idée resurgit au Congrès de Vienne, en 1815. Mais le bailli Miari, plénipotentiaire de l'Ordre s'en ouvrit malencontreusement au ministre du tsar, Capo d'Istria, natif de Corfou, qui rêvait de son côté à l'indépendance de ses îles. Aussi bien, sans même en aviser Alexandre I^{er}, il répondit au bailli que jamais la Russie ne saurait accepter un tel transfert. En 1817, un nouveau mémoire circula, proposant d'installer l'Ordre dans les îles Ioniennes et de lui confier, au nom de la Sainte-Alliance, un rôle de gendarme de la Méditerranée jusqu'aux côtes de l'Océan¹². Mais au congrès d'Aix-la-Chapelle en 1818, les plénipotentiaires européens refusèrent d'évoquer la question.

Tout changea avec les débuts du soulèvement des chrétiens orthodoxes en Grèce ottomane, en mars 1821. Au congrès de Vérone, réuni en 1822, les représentants du Couvent de Catane et ceux de la Commission des Langues françaises travaillèrent de concert pour obtenir que le sort de l'Ordre ne fût pas séparé de celui de la Grèce. Ce fut à cette occasion que l'Ordre, pour la première fois, n'émit plus de prétentions sur Malte, même pour s'autoriser à réclamer une compensation. La Grande-Bretagne, soulagée, accepta alors que la souveraineté de l'Ordre fût reconnue par le congrès, mais la guerre d'Espagne fit passer au second plan les intérêts de la Grèce et de l'Ordre. Ces deux derniers comprirent alors l'intérêt d'unir les efforts. Le gouvernement d'Épidaure dépêcha alors à Rome, en novembre 1822, un archevêque pour demander au pape de soutenir la cause grecque et offrir une île du Dodécannèse à l'Ordre. Or Pie VII, ne voulant pas déplaire à l'Autriche, hostile à l'indépendance grecque, convia le représentant hellène à prendre langue avec le bailli Antonio Busca, alors lieutenant de grand maître (1821-1834). Ce dernier, affolé à l'idée que les Grecs pussent se rendre compte de l'état de misère dans lequel se trouvait le Couvent de Catane, conseilla vivement au Grec de rencontrer la Commission de l'Ordre parisienne, bien plus reluisante. Les négociations se déroulèrent du 7 juin au 10 juillet 1823, entre la Commission¹³ et l'envoyé du gouvernement grec, le colonel

¹⁰ Pierre Louis Rigaud de Vaudreuil, *De l'Afrique et des chevaliers hospitaliers de S^t-Jean de Jérusalem*, Paris, Adrien Egron, 1818.

¹¹ Ministère des affaires étrangères, CP Malte 27, n°22, Naples, 29 mars 1803.

¹² R. Bicheret, *De la restauration de l'Ordre souverain de S^t Jean de Jérusalem*, Paris, Petit, 1817.

¹³ Elle était présidée par le bailli de Lasteyrie, grand prieur d'Auvergne.

Société de l'Histoire et du Patrimoine de l'Ordre de Malte

Si vous êtes intéressé par cet article et désirez l'acheter,
vous pouvez vous le procurer en nous contactant :

Adresse : 10, place des Victoires, 75002 Paris.

Téléphone : 01 42 96 48 36

Courriel : histoirepatrimoinemalte@gmail.com

BIBLIOGRAPHIE

Frans Ciappara, *Church-State Relations in late-eighteenth-century Malta : Gio. Nicolò Muscat (1735-1803)*, Malta University Press, 2018, 286 pages. ISBN 978-99909-45-91-1

Frans Ciappara, professeur à l'Université de Malte, grand spécialiste de l'histoire sociale de Malte, s'est notamment intéressé à l'histoire des pouvoirs ecclésiastiques de son pays. En effet, du milieu du XVI^e siècle à la fin du XVIII^e siècle, l'archipel maltais s'est trouvé dominé par trois pouvoirs ecclésiastiques qui, si tous étaient des émanations de l'Église catholique, n'étaient pas exempts de rivalités, parfois violentes. Il y avait bien sûr, en Chef d'État, l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean qui détenait Malte en fief de la volonté du suzerain de l'île, le roi de Sicile. À côté, ou à vrai dire en face, il y avait l'Évêque, membre de droit du Grand Conseil, mais qui détenait la réalité du pouvoir moral sur une population entièrement soumise à ses très nombreux prêtres. Enfin, il y avait l'Inquisiteur, à la fois chargé de la surveillance de la foi et des mœurs mais aussi représentant du pape et, à ce titre, surveillant pointilleux de tous les actes de l'Ordre. Or, au XVIII^e siècle, l'Ordre s'est trouvé l'otage du grand débat qui agitait les États des Lumières. Concomitamment, les pays gouvernés par les Bourbons ou les Habsbourg furent travaillés par la volonté de marquer bien nettement la frontière entre le civil et le religieux et, à l'intérieur de celui-ci, entre le clergé séculier, soumis aux lois nationales, et le clergé séculier échappant à la juridiction des évêques. Pendant plusieurs décennies, l'Europe fut marquée par ce combat des pouvoirs politiques, combat incarné par Pombal au Portugal, Aranda en Espagne, Choiseul en France, Du Tillot à Parme, Tanucci à Naples et Joseph II en Autriche. Les papes réagirent différemment : si Clément XIII (1758-1769) s'opposa à eux, son successeur Clément XIV (1769-1774) choisit de se réconcilier avec des États catholiques qui rêvaient d'Églises nationales, et il supprima l'ordre des jésuites (1773), seulement non pas par une bulle, mais par un bref, plus facilement révoquant. En revanche, le dernier pape du XVIII^e siècle, Pie VI (1775-1799) s'attacha à lutter contre cette dérive régaliiste des États dont les exemples les plus frappants furent le joséphisme et la constitution civile du clergé français.

Or Malte avait été placée, dès les années 1750, entre le marteau et l'enclume. Qu'elle obtempérât aux ordres de Naples, et l'Inquisiteur intervenait allant jusqu'à menacer de « déposer le grand maître ». Que ce dernier se rapprochât du pape, et Naples diligentait aussitôt une Visite royale sur la situation de l'Église locale et n'hésitait pas à ordonner le blocus alimentaire de l'île.

C'est dans ce fourmillement d'idées (jansénisme, gallicanisme, fébronisme, régaliisme) qui devait aboutir au processus de laïcisation des États au XIX^e siècle que Frans Ciappara a choisi d'étudier un important personnage de l'histoire de Malte et de l'Ordre, Gio. Nicolò Muscat. Il était l'un des trois auditeurs (*uditori*) du grand maître Emmanuel de Rohan-Pouldu, c'est-à-dire l'un de ses trois conseillers politiques, de surcroît avocat général du principat (*avvocato generale del principato*), à la fois procureur général et ministre de la justice. Il étudia à Malte le droit canon, le droit civil et le droit pénal. Très tôt, il entendit marquer des distances tant à l'égard de Naples que de Rome. En 1779, il publia sa *Giurisprudenza Vindicata* (le Droit vengé), mais surtout, à Rome, en 1783, son *Apologia a favore dell'Inclita Nazione Maltese* (Apologie en faveur de l'illustre nation maltaise). Le professeur Ciappara montre que Muscat était alors suffisamment connu pour croiser le fer avec les grands juristes italiens du moment, Rogadeo, Muratori... mais il sait aussi s'attacher à l'homme, à sa vie sociale et familiale, à sa foi et à tout ce qui put contribuer à faire de lui l'un des grands conseillers politiques de l'Ordre en tant que gouvernement de Malte.

Avec le règne de Pie VI, Rome entreprit de remettre au pas les États catholiques et de s'attaquer aux dérives régaliistes. À Malte, ce fut le rôle principal qu'eut à jouer l'inquisiteur Gallarati Scotti (1785-1793), poussé par la cardinal Secrétaire d'État Boncompagni-Ludovisi (1785-1789) à lutter contre le régaliiste Muscat. Frans Ciappara narre alors, par le menu, les luttes, feutrées ou non, qui opposèrent la Curie au gouvernement de l'Ordre. Muscat finit par s'exaspérer de voir que la papauté, ne réussissant pas à avoir le dessus face aux opinions européennes, s'en prenait drastiquement à Malte qui, par sa petitesse et le statut de religieux de son chef, ne pouvait se défendre de cette emprise. Pour l'inquisition maltaise, Muscat devint l'incarnation du mal. Qualifié « d'ennemi du pape », son renvoi fut exigé. Lassé, en 1792, il quitta Malte, mais si Rohan avait cédé sur sa position d'auditeur, il lui laissa sa charge de juge. Néanmoins, avant de partir, il réunit ses collègues et ses collaborateurs pour les inviter à demeurer stricts contre les immixtions de Rome dans la vie politique maltaise. Malheureusement pour lui, Rohan n'était pas Pinto. Sa politique était de toujours ménager la chèvre et le chou et ainsi, de mécontenter tout le monde. En 1793, cédant

Société de l'Histoire et du Patrimoine de l'Ordre de Malte

Si vous êtes intéressé par cet article et désirez l'acheter,
vous pouvez vous le procurer en nous contactant :

Adresse : 10, place des Victoires, 75002 Paris.

Téléphone : 01 42 96 48 36

Courriel : histoirepatrimoinemalte@gmail.com